

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 13 Juillet 2026

Délibération n° 2026.07.62

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Rémy CHAVANNE-TRICHARD, Emmanuel CHERMETTE, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT et Gaëlle RAYNAUD.

Excusés : Mme Carole SOULIER et M. Christophe WAÏT.

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique, ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Emploi créé à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 9.56/35^{ème} (= 9h33) à compter du 1^{er} septembre 2026.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 9.56/35^{ème} (= 9h33) à compter du 1^{er} septembre 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au budget
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Valérie CALLARD

